



Date: 22 mai 2024

Titre: Services d'architecture et d'ingénierie (A&E) pour la relocalisation du haut-commissariat du Canada en Guyane, à Georgetown

Numero de sollicitation: 25-265399

Les questions et réponses suivantes sont liées au document de sollicitation mentionné ci-dessus.

Questions et réponses # 2

- Q37.** « Nous sommes en train de examiner les exigences de soumission en réponse à cette ISQ et notons que seules les sections EO1 à EO3 sont demandées, alors que l'ISQ précédente (par le propriétaire) demandait des informations supplémentaires sur l'architecte du projet et l'équipe de consultants proposée. Pouvez-vous préciser si vous recherchez ces informations complémentaires supplémentaires ou uniquement EO1-EO3 comme indiqué dans l'ISQ, partie III ? Est-ce que ces informations supplémentaires sont intéressantes ou utiles pour évaluer notre soumission ? »
- R37.** Les exigences obligatoires sont tels qu'identifiés dans l'ISQ. Les soumissionnaires peuvent fournir des informations complémentaires "s'ils le souhaitent", à condition de ne pas dépasser la limite de pages.
- Q38.** « EO3 – Exigence obligatoire :
L'expérience de projet passée nécessite d'identifier et de noter l'expérience de projet des 10 dernières années avec des projets de taille et de portée similaires ; et répondre en outre aux critères énumérés (requis pour répondre à 3 sur 5). Veuillez noter que même si nous avons une expérience notable avec des projets presque similaires au cours des 10 dernières années, nous avons été et sommes actuellement impliqués dans des projets A&E avec GAC où les projets sont soit en cours actuellement, soit sur le point de se terminer au cours du mois prochain. Nous apprécierions grandement qu'il soit permis aux entreprises de montrer leur expérience avec GAC dans des projets déjà exécutés ou en cours avec GAC, car cela montre non seulement la familiarité de l'entreprise avec le processus, mais également ses capacités qui ont été examinées et approuvées plus tôt pour les projets respectifs. »
- R38.** Non, veuillez-vous référer à R11.
- Q39.** « EO3 – Conformité : Confirmation que le répondant était le consultant principal sur le projet :
« Veuillez noter que nous sommes un groupe d'entreprises présentes en Amérique du Nord, en Asie et en Afrique. Chacune de ces sociétés opère sous un nom commercial différent mais fait partie du groupe. Tous nos contrats de projet sont conclus avec l'unité commerciale respective qui correspond à la région du projet. Notre question : Suffit-il de joindre la lettre d'attribution/copies du contrat pour se conformer ? Ou auriez-vous besoin d'une confirmation supplémentaire dans un tel cas ? Si oui, quelles informations supplémentaires ? »
- R39.** Les exemples de projets antérieurs doivent provenir de l'équipe de projet qui était le consultant principal du projet précédent et doivent faire partie de l'équipe de projet actuelle, si le contrat leur est attribué.
- Q40.** « L'Addendum 1 contient une note supplémentaire sur EO1 selon laquelle « Le consultant principal doit être une entreprise d'architecture ». Cela a semé un peu de confusion puisque les réponses aux questions 4, 5 et 6 du QR-1 font toujours référence à une entreprise A&E. Dans



notre cas, nous sommes une société enregistrée dans notre juridiction où nous fournissons à la fois des services d'architecture et d'ingénierie en tant que consultant principal et c'est ce que nous pensons être requis pour ce projet. Notre enregistrement d'entreprise/licence commerciale ne dit pas spécifiquement que nous sommes une société d'architecture ; cependant, tous nos architectes et ingénieurs sont agréés dans leur juridiction auprès des organismes locaux appropriés, similaires à l'OAA et au PEO en Ontario ; par conséquent, dans une perspective plus large, les entreprises internationales qui soumettent cet ISQ en tant que consultant principal ne sont peut-être pas nécessairement uniquement le « cabinet d'architecture ». Nous demandons de bien vouloir que la note sur EO1 soit reconsidérée pour dire « Entreprise A&E ». » »

R40. Les entreprises A&E seront prises en compte à condition que les services architecturaux soient fournis par l'intermédiaire du consultant principal et répondent à tous les autres critères de l'ISQ.

Q41. D'après l'expérience de projet antérieure en vertu des exigences obligatoires, les trois projets doivent-ils être livrés à l'extérieur du Canada ? Peut-il s'agir de 3 projets de plus de 5 millions de dollars réalisés au cours des 10 dernières années au Canada et de 3 autres projets réalisés à l'extérieur du Canada mais il y a plus de 10 ans et de moins de 5 millions de dollars ?

R41. L'expérience antérieure en matière de projet doit répondre aux critères identifiés dans l'ISQ.
